



**CAPN du 4 février 2020**  
Déclaration liminaire

Madame la présidente, mesdames, messieurs

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a vu certains de ses effets aggravés par le dispositif réglementaire adopté pour sa mise en œuvre.

Le fait est suffisamment grave pour être souligné. Là où le gouvernement avait la possibilité d'entendre enfin les organisations syndicales et de renouer avec un dialogue social constructif que la loi avait mis à mal, il a fait le choix, à de rares exceptions près, d'un peu plus d'arbitraire, et, là où il prétend sans doute faire preuve de fermeté dans le maintien de la ligne politique qu'il s'est choisi, il n'a démontré que sa fermeture.

Dès lors, en dépit de la qualité du travail que nos collègues du ministère et des services déconcentrés, sous la contrainte de la loi et du règlement, ont apporté à l'élaboration des LDG, nous ne pouvons que constater à nouveau le retour en arrière que constitue l'ensemble des nouveaux dispositifs qui vont désormais présider à la mobilité des agent-e-s, abandonné-e-s, pour l'essentiel de la procédure, seul-e-s face à leur employeur.

Or, si un employeur public doit pouvoir faire les choix d'opportunité nécessaires au bon fonctionnement du service public dont il a la charge, jamais il ne devrait pouvoir recourir à l'arbitraire. Entendons-nous bien : Il ne s'agit pas pour nous de faire des procès d'intention mais simplement de souligner que ces dispositifs portent en eux un risque, ne serait-ce que celui de l'arbitraire par l'erreur, qui, comme chacun le sait, est humaine.

Sortir, pour la majeure partie des processus, les organisations syndicales du jeu, c'est en effet s'exposer au risque de l'arbitraire, fût-il involontaire, c'est prendre le risque de dégrader un peu plus les relations entre les agents et leur hiérarchie, c'est nourrir le risque d'une judiciarisation des rapports sociaux au sein des ministères.

Ce triple risque est de plus renforcé par des choix du pouvoir réglementaire, qui aggravent, nous l'avons dit, ce que le législateur avait établi. Il suffit de citer deux éléments majeurs. Absence, parfaitement inéquitable, de tableaux périodiques de mutations pour les personnels ATSS et abandon, par un raidissement soudain, de la possibilité d'intervention du représentant syndical en amont des procédures. Autant de signes que le pouvoir s'est enfermé dans un monologue alors que sur ces questions, seul le dialogue aurait dû prévaloir.

Mécontenter des corps intermédiaires comme les syndicats, sans doute que tout gouvernement peut s'estimer en droit ou en capacité de le faire. En revanche, mécontenter les individus et ne plus être en capacité de faire partager les réformes que l'on juge nécessaire c'est beaucoup plus grave et dangereux pour la société toute entière.

Partout, les tensions s'accumulent. La défiance des personnels est forte alors que la confiance envers notre administration de tutelle est nécessaire.

Aujourd'hui, le mal être de nos collègues se fait de plus en plus ressentir par la multiplication de Burn-Out, de tentatives de suicide, et de risques RPS.

Nous ne manquerons pas lors du GT sur les lignes directrices de gestions, au plan académique d'être aux aguets pour que celles-ci soient le reflet exact de celles du ministère.

Je vous remercie de votre attention